



Syndicat des internes du Languedoc-Roussillon
Webinaire déclaration d'impôt sur les revenus 2025

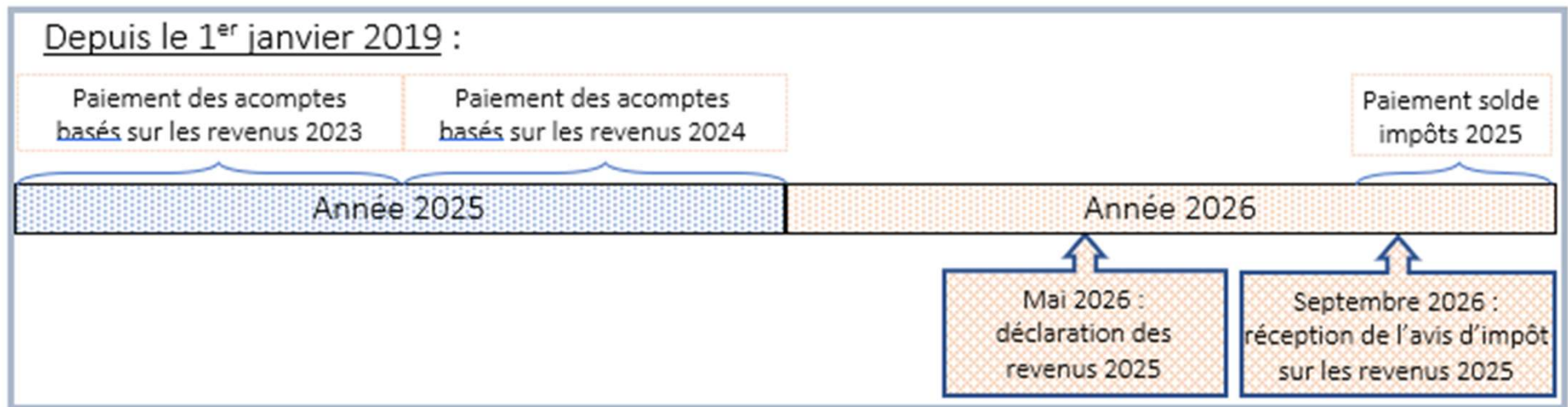
Avril 2026

Sommaire

1. Le fonctionnement depuis le prélèvement à la source
2. La déclaration sur le site [impot.gouv](https://impot.gouv.fr)
3. Déclaration simplifiée : Statut salarié
4. Déclaration 2042 RICI : Réductions et crédits d'impôts
5. Déclaration 2042 C PRO : Revenus non salariés
6. Déclaration des revenus locatifs



1 – Le fonctionnement depuis le PAS en janvier 2019

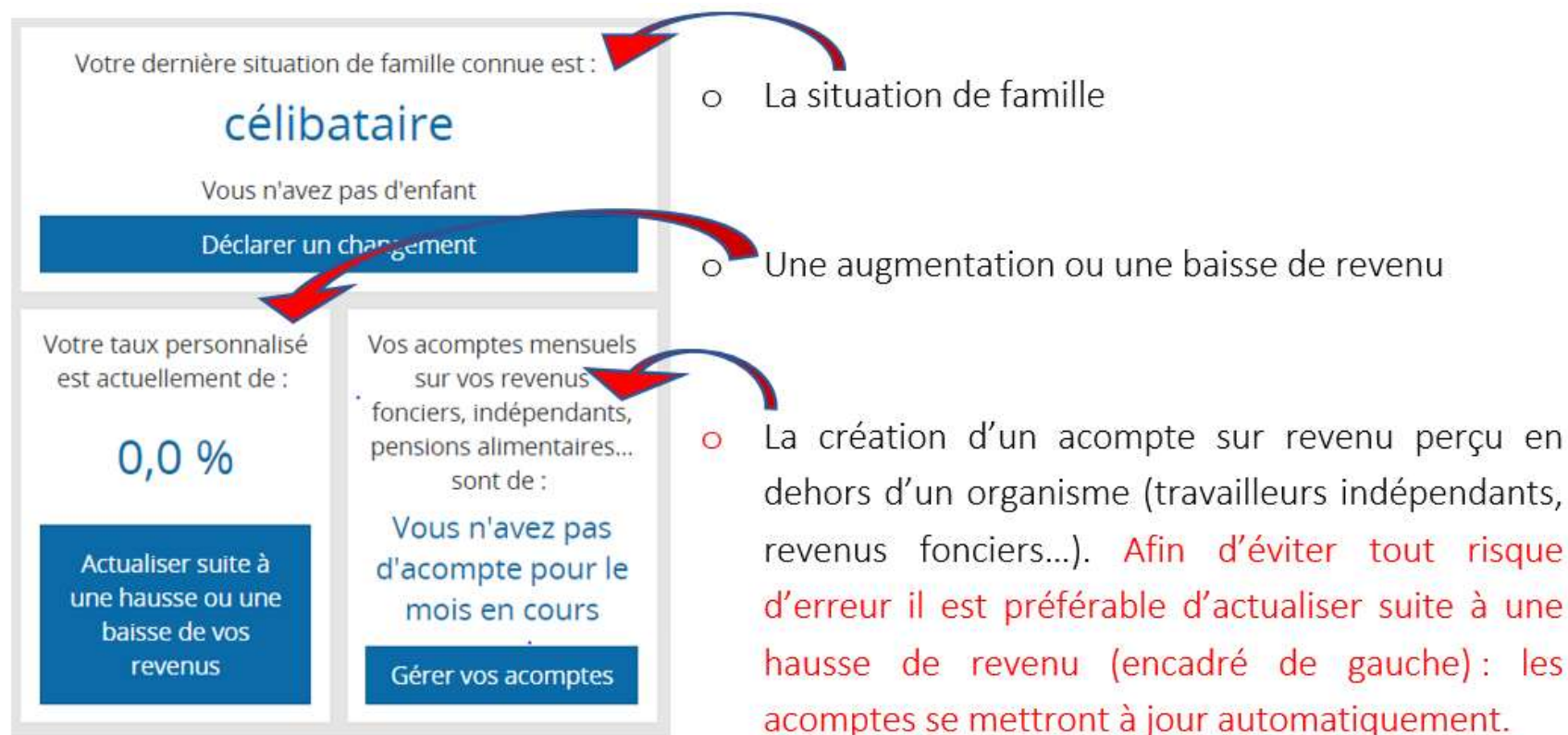


-**Pour les salariés** le taux est communiqué par l'administration fiscale à l'employeur qui déduit directement l'impôt sur le bulletin de salaire.

-**Pour les travailleurs non salariés** l'impôt sera prélevé mensuellement par l'administration sur la base de l'impôt n-1, la régularisation s'effectuera en septembre N+1 après la déclaration de revenu.

⇒ Il est conseillé d'ajuster le PAS à son revenu réel de 2026 et non le revenus n-1 ou n-2 qui peut être nettement différent. Le taux est toujours calculé par les impôts vous ne devez qu'estimer les revenus à percevoir. A ce sujet voir la note d'information.

1 – Le fonctionnement depuis le PAS en janvier 2019 (*extrait note d'information*)



Par exemple : un salarié ayant en 2025 un taux de PAS de 2,1%, les revenus estimés en 2026 sont de 36 000 euros l'année (3 000 euros par mois)

- *S'il ne fait rien : la PAS mensuel sera de 63 euros ($3000 \times 2,1\%$),*
- *S'il déclare son augmentation de salaire sur [impot.gouv](https://impot.gouv.fr) : le taux du PAS recalculé par les impôts est de 13% soit 390 euros de PAS déduit du bulletin de salaire,*
- *Soit un écart de 3 924 euros d'impôt réclamé fin 2027 (en plus du PAS 2027).*

1 – Le fonctionnement depuis le PAS en janvier 2019 (*extrait note d'information*)

The screenshot shows the 'Traitements, salaires, pensions, rentes' section of the PAS interface. It includes fields for 'Salaires - Déclarant 1' (1AJ) and 'Frais réels - Déclarant 1' (1AK). Below this is the 'MOTEUR DE RECHERCHE' section, which contains a text input field with the example 'ex : 2DC, Revenu foncier...' and a button 'Ajouter un revenu / une charge'. At the bottom are two buttons: 'Retour à l'étape précédente' and 'Valider ma déclaration'.

Traitements, salaires, pensions, rentes

Salaires - Déclarant 1 **1AJ**

Frais réels - Déclarant 1 **1AK**

MOTEUR DE RECHERCHE

Vous pouvez ajouter un revenu ou une charge à votre déclaration à partir du moteur de recherche ci-dessous :

ex : 2DC, Revenu foncier... **Ajouter un revenu / une charge**

Retour à l'étape précédente **Valider ma déclaration**

→ Inscrire le montant annuel imposable,

→ Inscrire le montant annuel des frais réels (seulement en cas d'option frais réel),

→ Si la catégorie de revenus n'apparaît pas vous pouvez taper la référence de la case ou la nature du revenu.

1 – Le fonctionnement depuis le PAS en janvier 2019 (*extrait note d'information*)

Comment calculer son salaire prévisionnel et l'inscrire sur impot.gouv.fr ?

- Vous avez des salaires : le montant des revenus annuel est à compléter en case 1AJ
 - Le salaire net imposable mensuel est inscrit sur votre dernier bulletin :
 - Calcul : net imposable * nbr de mois de paye
 - Si vous pensez effectuer des gardes dans l'année : estimez le nombre de gardes que vous souhaitez effectuer dans l'année :
 - Calcul : Nbr de garde * montant imposable par garde (en principe 80% du brut environ)
 - Frais réels : l'administration applique un abattement de 10% pour frais automatiquement, si vous pensez que vos frais réels sont plus important que l'abattement de 10% vous pouvez calculer l'ensemble de vos frais et les inscrire en case 1AK :
 - Déplacement : barème kilométrique + parking + autoroute + train + tram
 - Repas : frais réel dans certaines limites ou forfait de 4,75 euros par jour,
 - Petit équipement ou documentation pour leur montant réel
- Vous avez des revenus liés à des remplacements déclarés à l'URSSAF : le montant du revenu annuel est à compléter en case 5HQ
 - Il est nécessaire d'estimer le temps allouer à cette activité afin d'estimer les revenus annuels en fonction de la tarification appliquée.



2 – La déclaration sur le site impot.gouv

- Déclaration obligatoire sur le site impot.gouv **ESPACE PARTICULIER** quel que soit le revenu
- Date limite :
 - 21 mai pour les départements 1 à 19
 - 28 mai pour les département 20 à 54
 - 4 juin pour les autres

↳ Commencer la déclaration sur le site impôt.gouv après avoir renseigné vos identifiants (se rapprocher des impôts s'il s'agit de votre première déclaration)

↳ Valider la situation personnelle

↳ « Accéder à plus de rubrique » pour renseigner l'intégralité de vos revenus et charges

↳ Vous pouvez vous aider de la barre de recherche pour taper la case

Pour vous aider à trouver les cases qui vous concernent, vous pouvez utiliser le moteur de recherche :

Ex : saisissez « 7UD » ou « dons »

Rechercher



3 – Déclaration simplifiée : Statut salarié

- Situation du foyer fiscal :

Si mariage ou Pacs dans l'année 2025 : Vous avez le choix entre une déclaration commune ou une déclaration séparée

⇒ Une **simulation** est à faire pour choisir le plus avantageux fiscalement

À savoir : *Un mariage ou un pacs n'entraîne pas toujours une baisse d'impôt, parfois c'est une augmentation.*

À savoir : *Le rattachement sur le foyer fiscal des parents peut se faire jusqu'à l'âge de 21 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition (2025), ou 25 ans si poursuite des études : **Un calcul est à faire pour savoir si l'option est plus ou moins avantageuse. Simulateur disponible sur [impot.gouv](https://impot.gouv.fr).***

*En cas de **première déclaration** il est nécessaire de demander votre numéro fiscal aux impôts, au guichet ou par mail, en indiquant votre état civil, votre adresse et la copie de votre carte d'identité.*



3 – Déclaration simplifiée : Statut salarié (suite)

■ Salaires :

*Y compris intérim
& CESP*

TRAITEMENTS, SALAIRES		DÉCLARANT 1
Traitements et salaires	1AJ	
Revenus des salariés des particuliers employeurs	1AA	
Abattement forfaitaire Assistants maternels/familiaux, journalistes	1GA	
Heures supplémentaires exonérées	1GH	
Revenus des associés et gérants article 62 du CGI	1GB	
Droits d'auteur, fonctionnaires chercheurs	1GF	
Agents généraux d'assurance	1GG	
Autres revenus imposables chômage, préretraite	1AP	
Salaires perçus par les non-résidents et salaires de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	1AF	
Autres salaires imposables de source étrangère	1AG	
Frais réels joignez la liste détaillée sur papier libre	1AK	

La case **1AJ** est pré remplie mais le montant est à vérifier avec le(s) dernier(s) bulletin(s) de salaire au niveau du « cumul imposable ». La case 1GH peut être également préremplie et correspond aux heures supplémentaires exonérées.

Pour le CESP il est possible que ce ne soit pas prérempli il faut l'ajouter manuellement.

■ Frais déductibles :

Choix entre les frais réels en case **1AK** ou le forfait de 10% qui sera appliqué directement par les impôts en laissant la case 1AK vide.

Les justificatifs sont à fournir si l'administration vous le demande.



3 – Déclaration simplifiée : Statut salarié (suite)

○ Frais de déplacement :

➤ Frais réel (plafonnés au barème 7CV) ou barème kilométrique dans la limite des 40 premiers kilomètres (1AR quotidien) :

- Dépréciation du véhicule ou loyers versés,
- Carburant, assurance et pneumatiques,
- Entretien et réparation.

➤ Frais hors barème :

- Autoroute,
- Parking,
- Intérêts d'emprunt,

Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km	Distance (d) de 5 001 km à 20 000 km	Distance (d) au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	$d \times 0,529$	$(d \times 0,316) + 1\,065$	$d \times 0,370$
4 CV	$d \times 0,606$	$(d \times 0,340) + 1\,330$	$d \times 0,407$
5 CV	$d \times 0,636$	$(d \times 0,357) + 1\,395$	$d \times 0,427$
6 CV	$d \times 0,665$	$(d \times 0,374) + 1\,457$	$d \times 0,447$
7 CV et plus	$d \times 0,697$	$(d \times 0,394) + 1\,515$	$d \times 0,470$

 **A noter :** depuis 2021, le montant des frais de déplacement calculés à partir de ces barèmes est majoré de 20 % pour les véhicules électriques.



3 – Déclaration simplifiée : Statut salarié

- Frais de restauration :

- Évaluation forfaitaire de 5,45 euros par repas (sauf si restaurant d'entreprise à votre disposition)

ou

- Montant réel après déduction d'une quote-part de 5,45 euros et ne pouvant pas excéder un montant total de 21,10 euros par repas.

Exemple : valeur du repas 15 euros → montant déductible $15 - 5,45 = 9,55$ euros

valeur du repas 25 euros → montant déductible $21,10 - 5,45 = 15,65$ euros

- Frais d'habillement spécifique
- Cotisation versée au SILR
- Frais de documentation, d'impression et d'inscription DU
- Frais de double résidence (*si impossibilité de maintenir une seule résidence*), frais de déménagement,
- Matériel, mobilier et fournitures (*amortissement linéaire ou dépréciation réelle si valeur > 500 euros*) : téléphone, ordinateur...
- Tous frais liés à l'activité purement salarié



3 – Déclaration simplifiée : Statut salarié

VOS QUESTIONS :

- A partir de quel montant de dépenses les frais réels sont plus intéressant?

Si les frais réels sont supérieurs à 10% de votre net imposable

- Ecart entre la déclaration préremplie et les revenus réellement perçus indiqué par l'hôpital, pour quelle raison ?

Les revenus préremplis sont détaillés en fonction des divers employeurs que vous avez eu dans l'année, si le net imposable de chacun des emplois ne correspond pas vous pouvez faire une modification

- Doit-on déclarer les revenus bruts ou nets ?

Les revenus à déclarer est le revenu net imposable, la différence avec le revenu net à payer peut être la CSG/CRDS et la part employeur de mutuelle

- Imposition d'un compte PEA

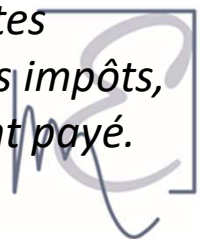
*Les revenus de placements sont à déclarer dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers, en principe la déclaration est préremplie sinon l'organisme vous envoie le récapitulatif à déclarer. Ils sont imposés à la flat tax de 30% (dont 12,8% d'impôt sur le revenu) si votre tranche d'imposition est inférieure à 30%, il faut cocher la case **2OP**. Cases les plus souvent utilisées pour ce type de revenu **2DC, 2FU, 2TQ, 2BH, 2CK***

- Peut-on bénéficier de l'exonération pour les revenus des étudiants dans la limite de 3 SMIC ?

Les internes en médecine sont exclus de ce dispositif d'exonération.

- Est-il intéressant de racheter 4 trimestres pour la retraite? y-a-t-il des déductions d'impôts ?

Vous pouvez racheter des trimestres de retraite relatifs à vos études (non applicable lorsque vous êtes salarié par ailleurs car vous validez déjà vos trimestres). Le rachat de trimestre est déductible de vos impôts, vous économisez selon votre tranche d'imposition 11% ou 30% mais pas la totalité de votre montant payé.



3 – Déclaration simplifiée : Statut salarié

VOS QUESTIONS :

•Les investissements boursiers sont-ils déductibles ?

Concernant les placements seuls les plus-values ou moins-values doivent être déclarés. Normalement l'organisme vous fait parvenir un récapitulatif des éléments à déclarer ainsi que les cases à compléter. Pour la défiscalisation il a les dispositifs via les SCPI de défisc.

•Déclaration d'impôt pour CESP ? Et les aides du département ou de la ville?

Il faudrait se reporter au contrat signé mais je pense que c'est à intégrer dans la case 1AP ou 1AJ

•Comment réduire ses impôts via Pinel?

L'investissement immobilier dans le cadre de la loi Pinel permet d'obtenir une réduction d'impôt calculé sur le prix d'achat du bien immobilier. Le bien doit répondre à plusieurs critères, le loyer doit être plafonné, les revenus du locataire doivent être inférieur à un certain seuil.

•Peut-on déclarer notre pot de thèse en frais réel ?

Non engagé pour l'obtention des revenus donc la déduction peut être remise en cause.

•Comment déclarer ses revenus dans les DOM ?

Pas de déclaration spécifique seulement l'adresse a bien indiquer dans la déclaration pour bénéficier de l'abattement de 30%

•Comment déclarer ses revenus étrangers ?

Le sujet est complexe et doit être analysé au cas par cas. Des conventions fiscales sont signées entre la France et les autres pays, il faut se référer à la convention signée avec le pays concerné.

•Prélèvement à la source variable fixé par le centre des impôts avec impossibilité d'ajuster le taux sur notre compte impôts.gouv

Il faut contacter les impôts. Absence de déclaration possible à régulariser

Avez-vous d'autres questions ?



Barème d'imposition des revenus 2025

Fraction du revenu imposable (pour une part)	Taux d'imposition à appliquer sur la tranche
Jusqu'à 11 600 €	0 %
De 11 601 € à 29 579 €	11 %
De 29 580 € à 84 577 €	30 %
De 84 578 € à 181 917 €	41 %
Supérieure à 181 917 €	45 %



4 – Déclaration 2042 RICI : Réductions et crédits d'impôts

▪ Dons versés :

Dons versés à des organismes établis en France

- du 1.1 au 13.10.2025 à des organismes d'aide aux personnes en difficulté (maximum 1000 €)	7UD	
- du 14.10 au 31.12.2025 à des organismes d'aide aux personnes en difficulté (maximum 2000 € y compris dons du 1.1 au 13.10.2025)	7UQ	
- pour la sauvegarde du patrimoine religieux (maximum 1000 €)	7UJ	
- à d'autres organismes d'intérêt général, aux associations d'utilité publique, aux candidats aux élections	7UF	

- Cotisations syndicales du SILR en case **7AC** (sauf si option frais réels)
- Frais de garde d'enfant de moins de 6 ans (**7GA, 7GB, 7GC**)
- Dépenses d'emploi à domicile (ménage, jardinage, service administratif, frais de garde d'enfant au domicile) **7DB**

Les réductions d'impôt pour investissement locatif sont à traiter dans la déclaration **2042 C**

- A savoir : vous avez reçu un acompte de 60% de crédits d'impôt perçus pour 2024, le montant de votre crédit d'impôt vous sera remboursé en septembre après déduction de l'acompte déjà perçu.

- Épargne retraite PER en case 6NS (charges déductibles du revenu imposable)



5 – Déclaration 2042 C PRO : Revenus non salariés

► Micro BNC (ou RSPM): si recettes 2023 & 2024 < 77 700 € ou si première ou deuxième année d'activité en 2025 (pas de seuil les deux premières années) :

- Recettes brutes à renseigner en **5HQ** (l'**abattement de 34%** sera fait **par les impôts**)
- Si permanence de soins dans des zones déficitaires en offres de soins, exonération (des majorations et astreintes) de 60 jours de permanence par an (*Lieux à consulter sur le site de l'ARS*) renseigner la case **5HP** après **abattement de 34%**

► Déclaration contrôlée : Si recettes 2023 & 2024 > 77 700 euros ou sur option si plus favorable:

- Case **5QC** résultat de la liasse 2035

Le cabinet propose un accompagnement micro BNC

Pour info : Le seuil est passé à 83 600 euros pour les revenus 2026



5 – Déclaration 2042 C PRO : Revenus non salariés

►la DSPAM habituellement envoyée à l'URSSAF et la CARMF est intégrée dans la déclaration transmise aux impôts depuis 2022.

►Cette rubrique ne concerne pas les médecins remplaçants affiliés au RSPM

Rappel des conditions du régime RSPM :

- Être étudiants, salarié ou retraité
- Percevoir moins de 19 000 euros

Sortie du régime si :

- Dépassement 19000 euros pendant 2 ans
- Dépassement 38 000 euros sur 1 année

=> Régime social PAMC (cotisation à l'URSSAF et CARMF)
à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant le dépassement



5 – Déclaration 2042 C PRO : Revenus non-salariés

► Vous êtes affilié au régime des PAM de l'URSSAF « classique » :

Case à cocher :

- ✓ DSAJ (exploitant individuel)
- ✓ DSAQ (remplaçant)

Case à compléter :

- ☐ DSDX indemnité journalière de la CPAM
- ☐ DSCZ indemnité versées par une prévoyance Madelin

Case à compléter uniquement en réel (pas micro BNC en théorie)

- ☐ DSCS : recettes totales encaissées
- ☐ DSAV : recettes conventionnées totales encaissées (= DSCS si 100% des recettes conventionnées)
- ☐ DSAW : 0
- ☐ DSAT : 0
- ☐ DSAX : 0
- ☐ DSAY : 0
- ☐ DSDE : revenu brut social en théorie non complété si bloquant je mettrais 0



5 – Déclaration 2042 C PRO : Revenus non salariés

► VOS QUESTIONS :

- Comment déduire la CSG versée à l'URSSAF ?

La CSG n'est pas déductible sous le régime micro. La case CSG déductible de votre déclaration de revenu correspond à la CSG que vous avez payée sur votre précédente déclaration (en cas de revenus fonciers par exemple ou d'erreur de case déclaré pour vos revenus de remplacement)

- Comment paie-t-on le PAS lorsque l'on fait des remplacements ?

Le PAS est prélevé sur votre compte bancaire directement par les impôts pour tous les revenus qui ne sont pas versé par un organisme collecteur (BNC, revenus locatifs...)

- Urssaf, carmf ainsi que Frais de responsabilité civile pro, est-ce que cela fait partie des frais réels ?

Si vous êtes en micro BNC aucun de ces frais n'est déductible

- Espace impôt professionnel pour le libéral c'est nécessaire ?

Uniquement pour le paiement de la CFE (règlement en décembre)

- Doit-on déduire des impôts les contrats souscrits en loi Madelin ?

Non, les contrats Loi Madelin ne sont à déduire seulement de la déclaration avec frais réels (liasse 2035). En revanche il y a les contrat PERP et PER qui sont déductible directement de votre déclaration de revenu.

- Spécificité de la déclaration en désert médical ?

Exonération de CFE, pas de spécificité sur la déclaration.



5 – Déclaration 2042 C PRO : Revenus non salariés

► VOS QUESTIONS :

- Est-ce que l'on peut déclarer en frais professionnel une disponibilité avec remplacement à la reunion ?

Si les déplacements sont déclarés en micro il n'y a pas de frais à déduire. Si les frais dépassent 34% des recettes vous pouvez déduire les frais de double résidence et les déplacements pour vous y rendre.

Attention tout de même à ce que ce ne soit pas exagéré en termes de fréquence et de montant. la déduction se fait sur une liasse 2035 à déposer sur impot.gouv professionnel avant le 15/05

Avez-vous d'autres questions ?



6 – Déclaration Revenus locatifs

► Location vide

- Si les loyers sont inférieurs à 15 000 euros vous avez la possibilité de déclarer en micro foncier (abattement de 30%) : les loyers sont à mentionner en **4BE**
- Sinon il faut compléter la déclaration 2044 et déduire : les intérêts d'emprunt (y compris frais intercalaires), la taxe foncière (hors TOM), l'assurance propriétaire non occupant, les frais de copropriété (hors charges locatives), les honoraires de l'agence immobilière, un forfait de 20 euros par local

► Location meublée

- *Soit abattement de 50% en régime micro : les loyers sont à mentionner en case 5NH ou 5NG (meublé de tourisme et chambres d'hôtes)*

Attention, pour la location saisonnière, si les recettes sont supérieures à 23 000 euros une affiliation au RSI est obligatoire et les loyers sont à déclarer en 5NW ou 5NJ

- *soit au réel après avoir effectué une déclaration fiscale spécifique : le résultat net est à renseigner en case 5NA*



Précision : les revenus locatifs sont soumis à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif et aux prélèvements sociaux de 17,2%



6 – Déclaration Revenus locatifs

► VOS QUESTIONS :

- Location chambre colocation où et comment déclarer ?
- Déclarer revenu airbnb pour une chambre dans la RP

En location meublée, si cela remplit les conditions d'exonération d'une partie de l'habitation principale ne pas déclarer. Extrait site impot.gouv :

Néanmoins, jusqu'au 31/12/2026, vous n'avez pas à déclarer :

- les revenus de la location ou sous-location meublée d'une ou de plusieurs pièces faisant partie de votre habitation principale si la ou les pièce(s) louée(s) constitue(nt) la résidence principale du locataire (ou sa résidence temporaire s'il a le statut de salarié saisonnier) et si le prix de location reste fixé dans des limites raisonnables.

A titre d'exemple, le loyer annuel par m² en 2024, charges non comprises, ne doit pas excéder 206 € en Ile de France et 152 € dans les autres régions (cf. [bulletin officiel des Finances publiques BOI-BIC-CHAMP-40-20 §160](#)) ;

- les revenus de la location habituelle, d'une ou plusieurs pièces de votre habitation principale à des personnes n'y élisant pas domicile (chambres d'hôtes) si leur montant est inférieur à 760€ TTC par an. (cf. [bulletin officiel des Finances publiques BOI-BIC-CHAMP-40-20 §60](#))

Avez-vous d'autres questions ?





Pour nous contacter :

Tél. : 09.72.65.23.70

me@eec-expertise.fr

ou

Secrétariat du SILR/UNILR